

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

03 AVRIL 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Vanessa BAULNY

**Présents :**

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET; Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

**Absents, excusés et représentés :**

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

**Absents :**

**041/ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « TEMPS-LIBRE – LE RESEAU »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** que la gouvernance de l'association « Temps Libre – Le Réseau » est assurée par un Conseil d'administration, dont les membres sont élus au sein de 3 collèges distincts, dont le collège des « membres fondateurs », chacun fixant librement le nombre de ses représentants dans une fourchette de 1 à 3 représentants au maximum ;

**CONSIDÉRANT** que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de cette association dont la Ville est membre fondateur, association créée en 2019 par V.V.L. et les Communes adhérentes, qui contribue à élargir le champ des services et des projets dans le domaine des vacances et des loisirs, de la culture et du sport, à caractère social ;

**CONSIDÉRANT** que notre Commune étant membre fondateur de cette association, il est proposé de désigner 2 représentants ;

**CONSIDÉRANT** que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé ;

**CONSIDÉRANT** les propositions par les membres du Conseil Municipal, après appel à candidatures,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association « Temps Libre – Le Réseau » ;

**ÉLIT au scrutin public, par 30 voix POUR et 5 abstentions (Maud TALLET, Sébastien MAUMONT, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON),** les représentants suivants :

- Mme Mylène RIAD,
- Mme Annick COLAS,
- Mme Céline COIFFARD ;

**PRÉCISE** que les représentants au sein de l'Association « Temps Libre – Le Réseau » sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 21/04/2026  
publié ou notifié le 21/04/2026  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,  
  
Michel COLAS

Le Maire,  
  
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.